



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2017-030

PUBLIÉ LE 27 MARS 2017

Sommaire

Cabinet

14-2017-03-21-017 - Arrêté départemental du 21 mars 2017 réglementant temporairement l'utilisation, l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles de pyrotechniques dans la commune de Caen (2 pages) Page 3

14-2017-03-21-016 - Arrêté du 21 mars 2017 portant interdiction de vente à emporter de boissons alcoolisées le jeudi 6 avril 2017 de 09h00 à 22 h00 dans certaines rues de Caen (4 pages) Page 6

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

14-2017-03-24-006 - Délégation de signature de M. KASSEL concernant Mme Marie Pierre MARIANI (2 pages) Page 11

14-2017-03-24-005 - Délégation de signature de Monsieur Christophe Kassel concernant les gardes de direction (4 pages) Page 14

Direction de la Coordination et des Collectivités Locales

14-2017-03-24-003 - Extrait de l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Calvados (1 page) Page 19

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados

14-2017-03-23-005 - Arrêté du 23 mars 2017 fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (12 pages) Page 21

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

14-2017-03-22-002 - Arrêté préfectoral du 22 mars 2017 portant transfert en pleine propriété des dépendances du domaine public portuaire d'Isigny-sur-mer au département du Calvados (4 pages) Page 34

14-2017-02-09-004 - Arrêté préfectoral n°15 du 09 février 2017 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages) Page 39

14-2017-02-13-006 - Arrêté préfectoral n°17 du 13 février 2017 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages) Page 42

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

14-2017-03-27-001 - Arrêté portant approbation du projet d'ouvrage des travaux préparatoires à la création de la station de conversion du projet d'interconnexion électrique IFA2 sur la commune de Bellengreville (3 pages) Page 45

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-03-24-004 - Arrêté préfectoral du 24 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie (7 pages) Page 49

Cabinet

14-2017-03-21-017

Arrêté départemental du 21 mars 2017 réglementant
temporairement l'utilisation, l'acquisition et la détention
des artifices de divertissement et articles de pyrotechniques
dans la commune de Caen



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET
Pôle des polices administratives

Arrêté départemental réglementant temporairement l'utilisation, l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans la commune de Caen

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2215-1 ;

VU le code de la défense ;

VU le code pénal ;

VU la loi n°55-385 du 03 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

VU la loi n°2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 03 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret N°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 03 avril 1955 ;

VU le décret N°2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié relatif à l'application de la loi n°55-385 du 03 avril 1955 modifiée ;

VU le décret N°2015-1478 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 03 avril 1955 ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à l'état d'urgence ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale du département du Calvados et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant que, dans ce contexte de forte tension, il existe des risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles de pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre, ainsi que contre des biens, en particulier les véhicules et les biens publics ;

Considérant par ailleurs que, dans le contexte actuel, les détonations à répétition sont de nature à entraîner des mouvements de panique ;

Considérant que le carnaval des étudiants est un grand rassemblement et qu'il faut garantir la sécurité de chacun des participants ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant les mesures nationales ;

ARRÊTE

Article 1 : Le port, le transport et l'usage par des particuliers des artifices de divertissements des catégories C2 à C4, dont les artifices de divertissement destinés à être tirés au moyen d'un mortier, et des groupes K2 à K4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, et tout dispositif de lancement sont interdits **du 06 avril 2017 à 0h00 au 08 avril 2017 à 0h00 sur l'ensemble de la commune de Caen.**

Article 2 : Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissements et articles pyrotechniques à des fins professionnelles, titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 04 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

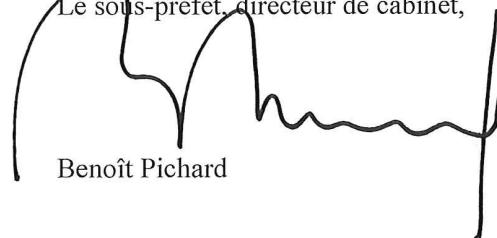
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Calvados ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 4 : Le préfet du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire de Caen sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à Caen, le

21 mars 2017

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Benoît Pichard

Cabinet

14-2017-03-21-016

Arrêté du 21 mars 2017 portant interdiction de vente à
emporter de boissons alcoolisées le jeudi 6 avril 2017 de
09h00 à 22 h00 dans certaines rues de Caen

interdiction vente à emporter boissons Caen



PREFET DU CALVADOS

CABINET
Pôle des polices administratives

**Arrêté portant interdiction de vente à emporter de boissons alcoolisées
le jeudi 06 avril 2017 de 09h00 à 22h00 dans certaines rues de Caen**

VU, l'article L2212.2 du code général des collectivités territoriales, suivant lequel la police municipale comprend notamment : « 2/le soin de réprimer les troubles à la tranquillité publique telles que les rixes et les disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, y compris les bruits de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique » ;

VU, l'article L.2214-4 du code général des collectivités territoriales, suivant lequel : « le soin de réprimer les troubles à la tranquillité publique, tel que défini au 2/ de l'article L.2212-2 et mis par cet article en règle générale à la charge du maire incombe à l'Etat seul dans les communes où la police est étatisée, sauf en ce qui concerne les bruits de voisinages » ;

VU, l'article L2215-1 : « La police municipale est assurée par le maire, toutefois : 1° Le représentant de l'Etat dans le département peut prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques. Ce droit ne peut être exercé par le représentant de l'Etat dans le département à l'égard d'une seule commune qu'après une mise en demeure au maire restée sans résultat » ;

VU, le code pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU, le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant que la ville de Caen est incluse dans le périmètre d'une circonscription de sécurité publique et relève du régime des communes où la police est étatisée ;

Considérant la consommation d'alcool excessive de certains participants à l'occasion des précédentes éditions du carnaval des étudiants qui a entraîné de nombreux comportements irresponsables ;

Considérant les nombreux troubles à l'ordre public qui ont engendré un nombre important d'interventions des services de secours en lien avec ces consommations d'alcool ;

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées ;

Considérant qu'il convient d'adopter des mesures propres à préserver la santé publique ;

Considérant que seule l'interdiction temporaire et sur un périmètre restreint de la vente d'alcool à emporter permet de lutter contre l'alcoolisation excessive des participants à cette manifestation ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 06 avril 2017 de 9h00 à 22h00 la vente d'alcool à emporter est interdite dans la ville de Caen, dans le périmètre délimité par les rues (cf le plan joint) :

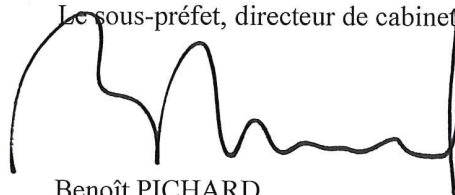
-place Fontette, rue Berthauld, rue Saint Manvieu, place Saint Martin, les fossés Saint Julien, rue de Geôle, rue du Gaillon, rue Léon Lecornu, rue de la Pigacière, place Saint Gilles, place Reine Mathilde, rue des Chanoines, rue Bochart, quai de la Londe, pont de la Fonderie, quai Caffarelli, rond point de l'Orne, pont Alexandre Strin, rue Rosa Parks, gare SNCF, rue Roger Bastion, rue d'Auge, rue Saint Michel, cours Général de Gaulle, boulevard Yves Guillou, rue Saint Ouen, rue Caponière, rue Guillaume le Conquéran.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues au code pénal.

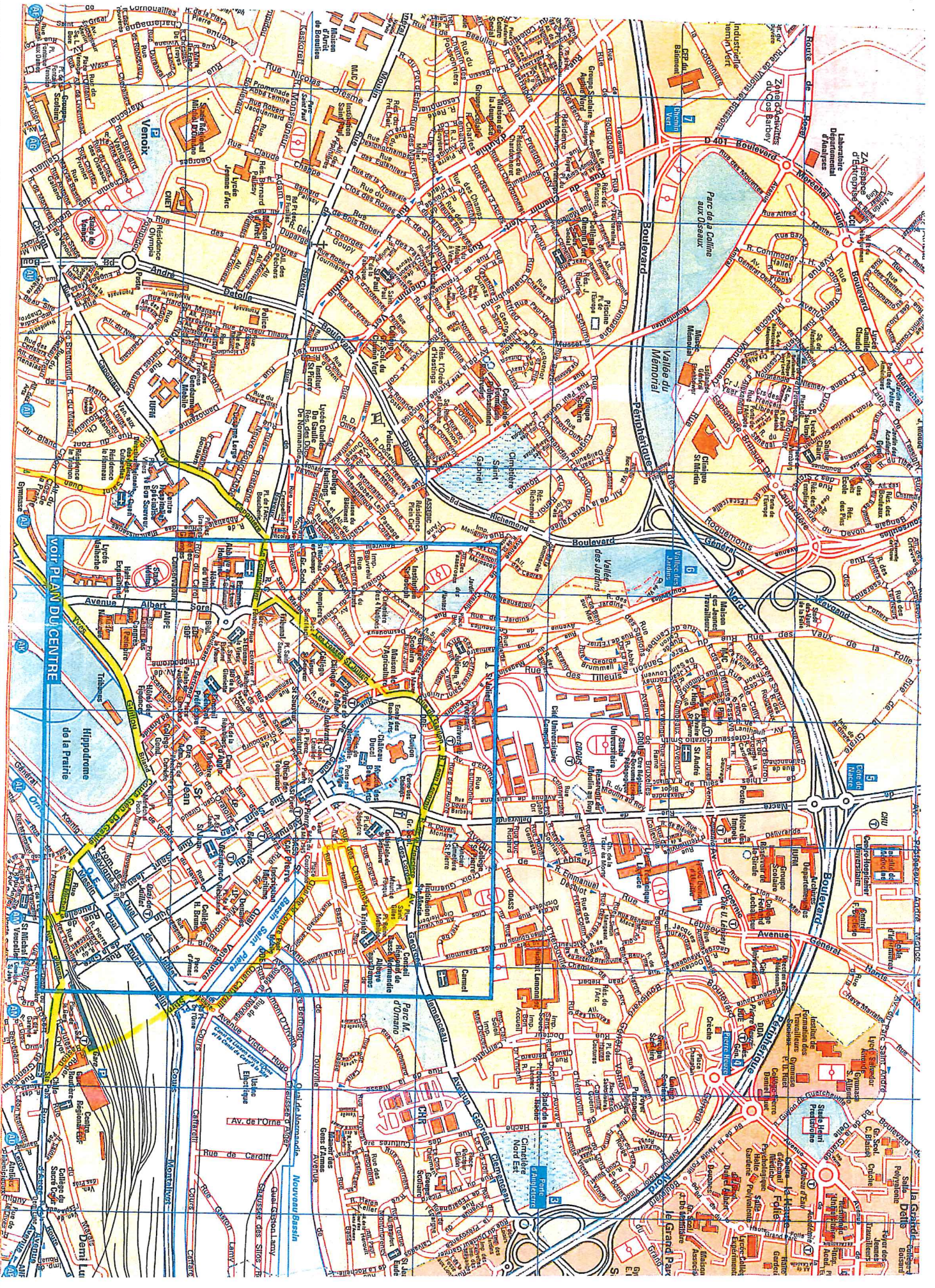
Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le maire de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21 mars 2017

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Benoît PICHARD



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

14-2017-03-24-006

**Délégation de signature de M. KASSEL concernant Mme
Marie Pierre MARIANI**

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE Directeur de la stratégie et de la reconstruction

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1^{er},

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 9 mars 2017, nommant **Madame Marie-Pierre MARIANI**, en qualité de Directeur adjoint, au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu le décret ministériel en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen.

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente est donnée à **Madame Marie-Pierre MARIANI**, Directeur de la stratégie et de la reconstruction, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, tous les actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, à l'exclusion :

- Des décisions d'attribution, actes d'engagements et avenants des marchés publics formalisés,
- De la gestion administrative des personnels.

Article 2 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Marie-Pierre MARIANI**, délégation est donnée à **Monsieur Laurent HAAS, Madame Aurore BOUQUEREL, Monsieur Quentin DEMANET, Monsieur Yannig JEZEQUEL et Madame Valérie RAOUL**, pour assurer les fonctions relatives à l'article 1.

Article 3 - Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrée au cours de ces missions.

A Caen, le 24 mars 2017,

Le Directeur Général



Christophe KASSEL

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

14-2017-03-24-005

Délégation de signature de Monsieur Christophe Kassel
concernant les gardes de direction

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE Garde de direction

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1^{er},

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret ministériel en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen.

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 août 2015, nommant **Madame Aurore BOUQUEREL**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 30 décembre 2016, nommant **Monsieur Yoann BLAIS**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 juillet 2013, nommant **Madame Brigitte COURTOIS**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} avril 2016, nommant **Monsieur Quentin DEMANET**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 1996, nommant **Madame Evelyne HAMON-PHILIPPE**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 1^{er} janvier 2016, réintégrant **Monsieur Laurent HAAS**, médecin des hôpitaux, au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 12 juin 2013, nommant **Madame Huguelle HOAREAU**, Directeur des soins au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 septembre 2016, nommant **Madame Célia JAGOT**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 juin 2015, nommant **Monsieur Yannig JEZEQUEL**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 9 mars 2017, nommant **Madame Marie-Pierre MARIANI**, de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu l'arrêté du Ministère de la Santé en date du 20 novembre 2014, nommant **Monsieur Frédérick MARIE** en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 janvier 2015, nommant **Monsieur Pierre MARGAIN**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu l'arrêté du Centre National de gestion en date du 7 février 2017, nommant **Monsieur Erwann PAUL**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 mai 2014, nommant **Madame Valérie RAOUL**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu la décision individuelle de recrutement en date du 17 août 2016 nommant **Monsieur Yann TANGUY** Directeur adjoint en charge des ressources médicales,

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 février 2013, nommant **Monsieur Pierre TSUJI**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 15 juillet 2015 plaçant **Madame Juliette UTEZA**, Directeur des soins, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de coordinatrice générale des activités de soins, de rééducation et médico techniques au Centre Hospitalier universitaire de Caen,

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente est donnée aux membres de l'équipe de direction dont les noms suivants :

Madame Aurore BOUQUEREL, Directeur adjoint,

Monsieur Yoann BLAIS, Directeur adjoint,

Madame Brigitte COURTOIS, Directeur adjoint,

Monsieur Quentin DEMANET, Directeur adjoint,

Monsieur Laurent HAAS, Praticien hospitalier,

Madame Evelyne HAMON PHILIPPE, Directeur adjoint,

Madame Huguette HOAREAU, Directeur des soins,

Madame Célia JAGOT, Directeur adjoint,

Monsieur Yannig JEZEQUEL, Directeur adjoint,

Monsieur Pierre MARGAIN, Directeur adjoint,

Madame Marie-Pierre MARIANI, Directeur adjoint,

Monsieur Frédéric MARIE, Directeur général adjoint,

Monsieur Erwann PAUL, Direction adjoint,

Madame Valérie RAOUL, Directeur adjoint,

Monsieur Yann TANGUY, Directeur adjoint,

Monsieur Pierre TSUJI, Directeur adjoint,

Madame Juliette UTEZA, Directeur des soins,

Pour signer pendant les périodes de garde administrative définies par le tableau de garde, toute décision et mesures d'urgence s'agissant :

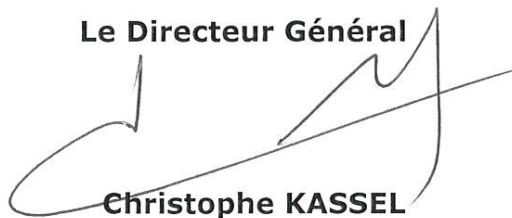
- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;

- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- De l'admission des patients ;
- Du séjour des patients ;
- De la sortie des patients ;
- Du décès des patients ;
- De la sécurité des personnes et des biens ;
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Des relations avec les autorités de police et de justice ;
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- De la gestion des personnels ;

Article 2 – Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 24 mars 2017,

Le Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Christophe KASSEL

Direction de la Coordination et des Collectivités Locales

14-2017-03-24-003

Extrait de l'avis de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial (CDAC) du Calvados

Création d'un ensemble commercial à Cabourg

Préfecture

Direction
de la coordination
et des collectivités locales

Bureau
de l'environnement
et de l'aménagement

Secrétariat de la CDAC

Affaire suivie par :
Isabelle PIRIOU
Tél. : 02 31 30 65 92
Mél. : cdac14@calvados.pref.gouv.fr

OBJET : Avis pour le recueil des actes administratifs

**EXTRAIT DE L'AVIS
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU CALVADOS**

Réunie le vendredi 17 mars 2017, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Calvados a rendu un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS SODICAB (représentée par la société NORMANDIE FINANCES en sa qualité de présidente, elle-même représentée par Monsieur Guillaume HALLEY, en sa qualité de directeur général délégué, et dont le siège social est situé Lieu dit Le Bas Cabourg - route départementale 400a - 14390 Cabourg), pour son projet de création à Cabourg d'un ensemble commercial intégrant un hypermarché Market existant (2 700 m²), par création de 7 cellules commerciales sur 4 799 m² portant à 7 499 m² la surface de vente totale de l'ensemble commercial.

Le texte de cet avis est affiché pendant un mois à la mairie de Cabourg.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du
Calvados

14-2017-03-23-005

Arrêté du 23 mars 2017 fixant la composition de la
commission des droits et de l'autonomie des personnes
Arrêté 23 mars 2017 commission droits autonomie personnes handicapées
handicapées

Préfet du Calvados

Département du Calvados

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES

Le Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Départemental
Président du GIP de la
Maison Départementale
des Personnes Handicapées

VU l'article 64 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R. 241-26,

VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU l'article R.241-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n° 2012-1414 du 18 décembre 2012- art 6 fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, et l'article R.241-26 de ce même code,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées signée conjointement par Mr Le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, et par Mme le Président du Conseil Général du Calvados, en date du 22 décembre 2005,

VU l'arrêté conjoint du 29 septembre 2016 de Monsieur le Préfet du Calvados et de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées,

VU le courriel du 8 mars 2017 de la Caisse Primaire d'Assurance,

Vu le courrier du 18 octobre 2016 de l'union départementale de Force ouvrière

ARRETENT

Article 1^{er} : La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du groupement d'intérêt public de gestion de la maison départementale des personnes handicapées, est constituée ainsi qu'il suit :

- avec voix délibérative

→ **Quatre représentants du département désignés par le Président du Conseil Départemental :**

- Titulaires

- Madame Sylvie LENOURRICHEL, conseillère départementale du canton de Caumont l'Eventé
- Madame Véronique MARTINEZ, conseillère départementale du canton de Bretteville l'Orgueilleuse
- Madame Sylviane LEPOITTEVIN, conseillère départementale du canton d'Hérouville Saint Clair
- Madame Jézabel SUEUR, conseillère départementale du canton de Caen 5

- Suppléants :

- Madame Béatrice GUILLAUME, conseillère départementale du canton de Caen 1
- Monsieur Michel ROCA, conseiller départemental du canton de Condé sur Noireau
- Madame Patricia GADY DUQUESNE, conseillère départementale du canton de Trévières
- Monsieur Antoine CASINI, conseiller départemental du canton de Caen 3
- Monsieur Jean-Marie POULIQUEN, directeur de la direction générale adjointe de la Solidarité, qui peut, par ailleurs, et en son absence, désigner jusqu'à 4 suppléants simultanément, de sa propre direction

→ **Quatre représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé :**

- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant
- Monsieur le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- Madame La Directrice Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Calvados ou son représentant

→ **Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale :**

Pour les organismes d'assurance maladie :

- Titulaire :

- Madame Marie Claude MIQUELOT, chargée d'accès aux soins au pôle d'accompagnement social à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

- Suppléante :

- Madame Malika BENAYAD, chargée d'accès aux soins au pôle d'accompagnement social à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Pour les organismes de prestations familiales :

- Titulaire :
- Madame Annick CZECZKO, Présidente du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales
- Suppléants :
- Madame Chantal VERON, Vice présidente du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales
- Monsieur Fabrice DESCHAMPS, administrateur du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales

→ **Deux Représentants des organisations syndicales proposés par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :**

► **Organisation syndicale des salariés**

- Titulaire :
- Monsieur François MAYENAQUIBY, agent SNCF (FO)
- Suppléants :
- Madame Sandrine FOUCHER, agent commercial de conduite (FO)
- Monsieur Christophe ROTH (CFE/CGC)

► **Organisation syndicales des employeurs**

- Titulaire :
- Monsieur Fredj MANSOUR (CGPME)
- Suppléant :
- Madame Annick LE SOUDIER (CAPEB-CGAD-CNAMS)

→ **Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le directeur académique des Services Départementaux de l'Education Nationale, parmi les personnes présentées par ces associations :**

- Titulaire :
- Madame Isabelle GILLARD
- Suppléants :
- Madame Ghislaine GOULET
- Madame Béatrice TOFONI

→ **Sept membres proposés par Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :**

► **Au titre des déficiences sensorielles**

- Titulaire :
Monsieur Sébastien MARIE, président de l'association « HANDI UNI»
- Suppléants :
 - Monsieur Pascal BOUTIER, président de l'association « les sourds se font entendre »
 - Madame Nicole BELARBI, bénévole à l'association « Auxiliaires des aveugles »
 - Monsieur Eric JEAN, directeur e l'association « Visuel LSF Normandie »

► **Au titre de la déficience mentale et intellectuelle**

- Titulaire :
 - Madame Colette MALHERE, administratrice à l'association « APAJH »
- Suppléants :
 - Madame Anne BIZEUL, association « T21 »
 - Monsieur HORENT, secrétaire du bureau à l'association « APAEI Côte Fleurie »
 - Madame Monique LEE BION, administrative à l'association « APAEI de Caen »

► **Au titre de la déficience intellectuelle et des troubles du caractère et du comportement**

- Titulaire :
 - Monsieur Jean DE BAGNEAUX, président honoraire de l'association « ACSEA »
- Suppléants :
 - Monsieur Serge LOOCK, administrateur à l'association « AAJB »
 - Monsieur R. HUET, association « Ligue de l'enseignement »
 - Monsieur Jackie IZARD, administrateur à l'association « ACSEA »

► **Au titre de la déficience psychique et autisme**

- Titulaire :
 - Monsieur Philippe GUERARD, président de l'association « ADVOCACY »
- Suppléants :
 - Madame Elizabeth LIRON, association « UNAFAM »
 - Madame Sylvine BELLEMAIN, vice présidente des « foyers de Cluny »

► **Au titre de la déficience motrice**

- Titulaire :
 - Monsieur. Philippe STEPHANAZZI, président de l'association « HMVA »
- Suppléants :
 - Madame Helena BRAND, adjointe de direction à l'association « LADAPT »
 - Madame Annick HAISE, représentante départementale de l'association « APF »
 - Madame Anne Marie LETOREY, association AFTC

► **Au titre des handicaps rares et polyhandicapés**

- Titulaire :
 - Monsieur Bruno CHAMBON, adhérent à l'association « Handy Rare et Poly »
- Suppléants :
 - Monsieur Francis TURPIN, adhérent à l'association « AFM »
 - Madame Nicole DELPERIE « Alliances Maladies Rares »
 - Madame Ghislaine de RORTHAYS « Handy Rare et Poly »

► **Au titre des Troubles Envahissants du Développement et des troubles cognitifs**

- Titulaire :
 - M. Marc HOUSSAY, président de l'association « Autisme Basse-Normandie »
- Suppléants :
 - Madame Christine ANNE, adhérente à l'association « Autisme Basse-Normandie »
 - Madame Patricia LAMOTTE, adhérente à l'association « Autisme Basse-Normandie »
 - Madame Jacqueline GILLOT, adhérente à l'association « AFTC »

→ **Un Membre émanant du Conseil Départemental de Consultation des Personnes Handicapées**

- Titulaire :
 - Madame Hélène OLIVE, vice présidente de l'association « Trisomie 21 »
- Suppléants :
 - Madame Angèle GARCIA, trésorière de l'association « HANDI UNI »
 - Madame Virginie CRONIER association des « Sourds de Caen et du calvados »
 - Monsieur Michaël AUBERT Association « Valentin Haüy »

- avec voix consultative

→ Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées dont un sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et un sur proposition du Président du Conseil Général :

• Titulaire :

- Monsieur Jacques ALEXIS, directeur de l'EPMS du CAMES et de l'EPMS du Château de Vaux.

• Suppléants :

- Monsieur Jocelyn OMNES, directeur de l'IME le Prieuré, à Saint Vigor

- Monsieur Didier MARGUERITE, directeur de L'ITEP CHAMP-GOUBERT

- Monsieur Jacques AGRA, directeur de pôle ESAT au sein de l'Association des Foyers de Cluny du Calvados, vice-président de l'Association Régionale des Directeurs d'ESAT et d'Hébergement de Basse-Normandie (ARDICATH)

• Titulaire :

- Monsieur Régis LE BELLEC-GUEURET, Directeur d'établissements pour l'association « Les Compagnons » à BAYEUX

• Suppléants :

- Madame Patricia AUTIN, Directrice du Centre d'Activités et d'Hébergement OXYGENE d'IFS

Article 2 – Le Président, dont le mandat de deux ans est renouvelable deux fois, est élu à bulletins secrets parmi les membres de la commission ayant voix délibérative, sous réserve de la présence d'au moins 50% d'entre eux.

Un Vice Président est élu dans les mêmes conditions pour une durée identique.

Article 3 – Les membres de la commission, à l'exception des représentants de l'Etat et de l'Agence régionale de Santé, sont nommés jusqu'au **1^{er} septembre 2018**.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Directeur général des Services du Département, la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados et au Recueil des Actes du Département.

Fait à Caen, le **23 MARS 2017**

Le Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



Laurent FISCUS

Le Président du Conseil Départemental du
Calvados



Jean-Léonce DUPONT

6

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-03-22-002

Arrêté préfectoral du 22 mars 2017 portant transfert en
pleine propriété des dépendances du domaine public
portuaire d'Isigny-sur-mer au département du Calvados

*Domaine public portuaire
Isigny-sur-mer*



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRÊTÉ

**portant transfert en pleine propriété
des dépendances du domaine public portuaire
d'ISIGNY-SUR-MER au DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code des transports et notamment son article L5314-6 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 29 décembre 1983 relatif à la fixation des limites administratives côté mer et côté terre du port d'Isigny-sur-Mer ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 30 décembre 1983 constatant le transfert de compétence du port d'Isigny-sur-Mer au bénéfice du département du Calvados, à compter du 1^{er} janvier 1984 ;

Vu le procès-verbal du 4 juillet 1985 valant constat de la situation des biens du domaine public portuaire mis à disposition du département du Calvados ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Calvados du 23 mai 2016 prenant décision de demander le transfert de propriété à titre gratuit des dépendances du domaine public portuaire des ports de Port-en-Bessin-Huppain, Grandcamp-Maisy et Isigny-sur-Mer ;

Vu le courrier du président du conseil départemental du Calvados du 2 juin 2016 portant demande de transfert de propriété des dépendances du domaine public des ports de Port-en-Bessin-Huppain, Grandcamp-Maisy et Isigny-sur-Mer ;

Vu la délibération du conseil départemental du Calvados du 11 janvier 2016 prenant décision de demander à conserver la compétence portuaire pour l'ensemble des ports départementaux parmi lesquels figure celui d'Isigny-sur-Mer ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Calvados du 20 février 2017 approuvant le transfert, en pleine propriété et à son profit, des dépendances du domaine public portuaire d'Isigny-sur-Mer ;

Considérant qu'hormis le département du Calvados, aucune autre collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales n'a demandé à exercer la compétence portuaire pour le(s) port(s) situé(s) dans son ressort géographique ; ceci ayant pour effet de faire bénéficier, de plein droit, le département du Calvados du maintien de sa compétence portuaire ;

Sur proposition du directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

ARRETE

Article 1 – Le domaine public portuaire constituant les dépendances du port départemental d'Isigny-sur-Mer est transféré, en l'état, en pleine propriété et à titre gratuit, au département du Calvados à compter de la date de signature du présent arrêté.

La délimitation du domaine public portuaire non cadastré transféré est matérialisée par les limites administratives du port telles que figurées en tracé bleu sur le plan annexé au présent arrêté.

La situation du bien cadastré et des constructions édifiées sur le domaine public situés à l'intérieur de ce périmètre est définie ci-après aux articles 2 et 3.

Article 2 – Le seul bien cadastré, référencé AH 4, d'une superficie de 2107 m², situé à l'intérieur des limites administratives du port et tel que représenté en hachure rouge sur le plan annexé au présent arrêté est exclu du transfert.

Article 3 – La situation et la localisation des constructions édifiées sur le domaine public transféré, sont spécifiées et légendées sur le plan annexé au présent arrêté. À cet égard :

– les constructions appartenant à l'État sont transférées en pleine propriété au département du Calvados ;

– les constructions édifiées par des tiers sur le domaine public ne sont pas transférées en pleine propriété par le présent arrêté. La situation juridique de ces constructions est régie par le document portant autorisation d'occupation du domaine public qui a été délivré à leur(s) maître(s) d'ouvrage. L'emprise, quant à elle, est transférée.

Article 4 – Les installations de signalisation maritime situées dans le périmètre du port transféré demeurent propriété de l'État même si les emprises sont transférées en pleine propriété au département du Calvados.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le plan, annexé au présent arrêté, délimitant les limites administratives du port transféré, sera consultable sur demande à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados – direction / assistance à la gestion de crise sis 10 boulevard du général Vanier à Caen (Calvados).

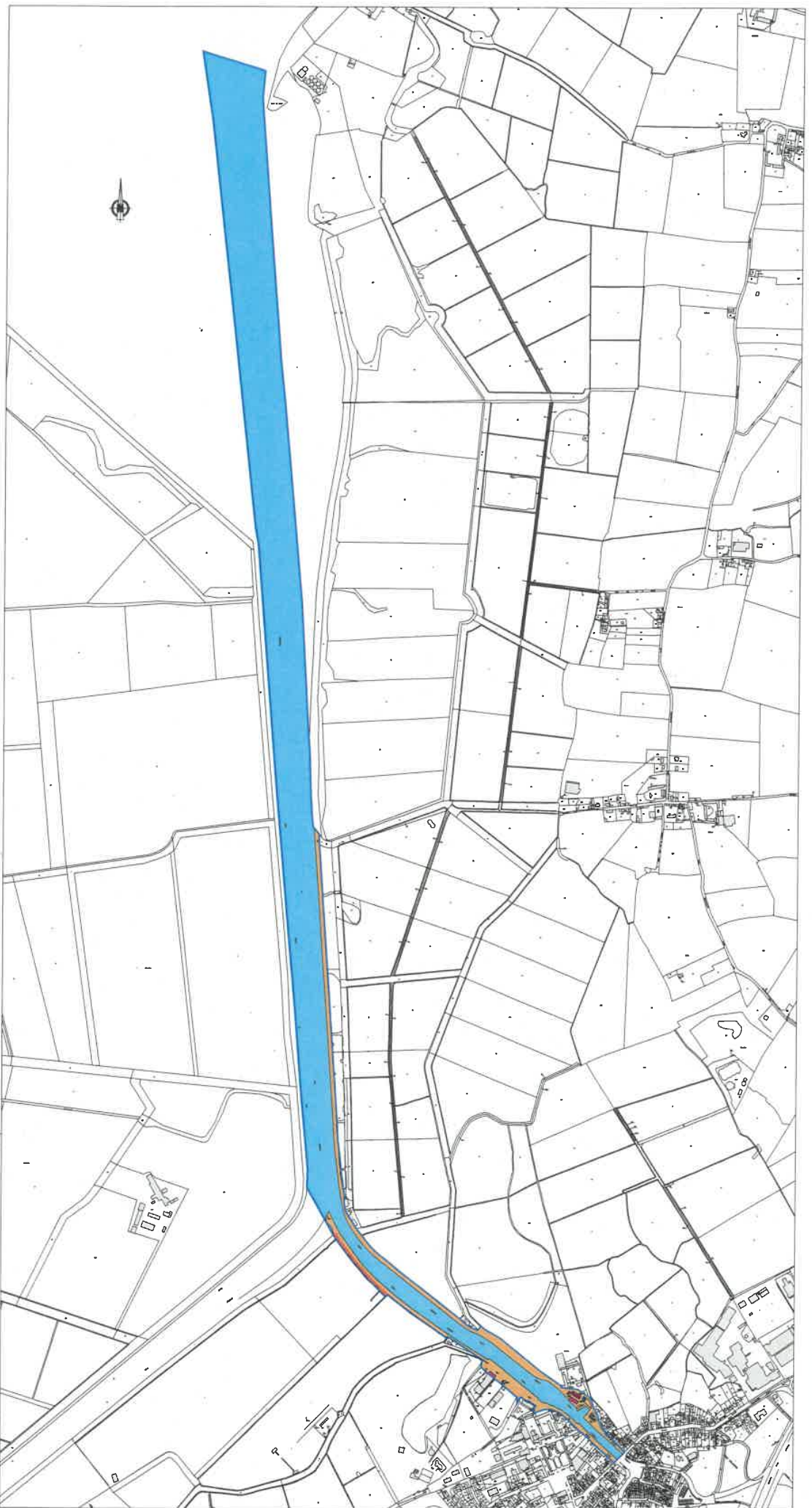
Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur général des services du département du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le **22 MARS 2017**

Le préfet



Laurent FISCUS



- Lignes administratives du port
- Domaine public portuaire transféré
- Bâtiment transféré
- Bâtiment sous régime particulier non transféré
- Emprises transférées
- Bien cadastré exclu de transfert

**Géfosse-Fontenay
Isigny-sur-Mer
Osmanville
Les Veys**

**PLAN
D'ENSEMBLE**

**Transfert de propriété
du port de
Isigny-sur-Mer**

Janvier 2017

Plan annexé à l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 portant transfert en pleine propriété des dépendances du domaine public portuaire de Isigny-sur-mer au département du Calvados

Le Préfet
Signé
Laurent FUSCUS

Echelle 1/4000

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Calvados**

Projet de
décret
n° 2017-03-22-002
du 22 mars 2017
relatif au transfert en pleine propriété des dépendances du domaine public portuaire de Isigny-sur-mer au département du Calvados

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-02-09-004

Arrêté préfectoral n°15 du 09 février 2017 portant
autorisation d'exploitation de cultures marines

Autorisation exploitation cultures marines

PREFECTURE DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 15 du 09/02/2017
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES
MARINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6 du 12/12/2016 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 14 du 26/12/2016 portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° CN15/0010 en date du 12/08/2015 ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines du 09/12/2016 ;

- SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : M. LEVEQUE Christophe Joseph -n° d'administré : 19810958,
né(e) le 12/09/1961, demeurant Le Loup Pendu 14400 St Loup Hors,

est autorisé(e), par voie de Renouvellement, à exploiter la concession désignée ci-dessous et
située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et
de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01003039	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	75 ares	09/12/2026

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du
Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 09/02/2017

Pour le Préfet et par délégation

*Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral*
Guillaume Barron

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-02-13-006

Arrêté préfectoral n°17 du 13 février 2017 portant
autorisation d'exploitation de cultures marines

Autorisation exploitation cultures marines

PREFECTURE DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 17 du 13/02/2017
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES
MARINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6 du 12/12/2016 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 14 du 26/12/2016 portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° CN15/0021 en date du 19/10/2015 ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines du 09/12/2016 ;
- SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : **M. LEVEQUE Christophe Joseph** -n° d'administré : 19810958,
né(e) le 12/09/1961, demeurant Le Loup Pendu 14400 St Loup Hors,

est autorisé(e), par voie de Reclassement, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
02005059	VER SUR MER, MEUVAINES - VER- SUR-MER	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	20 ares	07/09/2043

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le concessionnaire est tenu de remettre à son état initial la concession précédemment détenue, cadastrée 02006363, qui est annulée.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 13/02/2017

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

14-2017-03-27-001

Arrêté portant approbation du projet d'ouvrage des travaux
préparatoires à la création de la station de conversion du
projet d'interconnexion électrique IFA2 sur la commune de
Bellengreville

PRÉFET DU CALVADOS

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Normandie*

APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE

Travaux préparatoires à la création de la station de conversion du projet d'interconnexion électrique IFA2 entre la France et l'Angleterre

Commune de Bellengreville

LE PRÉFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

- VU** le code de l'énergie notamment ses articles R.323-26 et suivants ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.311-4 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2016-9 du 8 janvier 2016 concernant les ouvrages de production et de transport d'énergie renouvelable en mer ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 mars 2016 précisant la liste des informations devant être enregistrées dans le système d'information géographique d'un gestionnaire de réseau public d'électricité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'activités départementales à Monsieur Patrick Berg, Administrateur Général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-2016-370 du 19 décembre 2016 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017 portant déclaration d'utilité publique des travaux de création de la station de conversion du projet IFA2 au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** la décision du 12 octobre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'activités départementales pour le département du Calvados ;
- VU** la demande transmise par RTE en date du 4 janvier 2017 ;
- VU** l'étude d'impact précédemment produite dans le cadre des demandes d'autorisation relatives au projet IFA2 ;

VU le dossier déposé par RTE à l'appui de la demande d'approbation du projet d'ouvrage ;

VU les avis reçus lors de la consultation prévue à l'article R.323-27 du code de l'énergie ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'approbation sont réunies;

SUR PROPOSITION de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le projet d'ouvrage consistant notamment à la création d'un banc de transformation 225 000 V / 20 000 V en extension du poste de Tourbe et à la création d'une cellule 400 000 V au sein du poste électrique de Tourbe sur le territoire de la commune de Bellengreville est approuvé.

Cette approbation est délivrée sans préjudice des autres réglementations et législations en vigueur applicables. Les travaux seront exécutés, sous la responsabilité de RTE, conformément au dossier joint à la demande d'approbation et dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

ARTICLE 2 :

2.1. Enregistrement des informations géographiques

Conformément à l'article R. 323-29 du code de l'énergie, RTE enregistrera les ouvrages dans un système d'information géographique suivant les modalités fixées par l'arrêté du 11 mars 2016 susvisé.

2.2 Contrôle technique des ouvrages

Conformément à l'article R. 323-30 du code de l'énergie, le pétitionnaire fera effectuer un contrôle technique des installations lors de la mise en service de l'ouvrage suivant les modalités fixées par l'arrêté du 14 janvier 2013 susvisé. Un exemplaire du compte-rendu du contrôle sera adressé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à sa demande.

2.3 Mesure des niveaux acoustiques

Dans un délai de trois mois suivant la mise en service de la station de conversion, RTE procède à des mesures de niveaux acoustiques pour le poste de transformation électrique de Tourbe visant à démontrer la conformité des installations à l'article 12ter de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié. Les résultats de ces mesures sont transmis à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché pendant deux mois en mairie de Bellengreville. L'accomplissement de cette formalité fera l'objet d'un certificat d'affichage.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.311-4 du code de justice administrative et de l'article 4 du décret n°2016-9, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'édit de Nantes – BP 18528 – 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai de deux mois à compter de son affichage en mairie. L'auteur d'un recours administratif ou contentieux est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. Cette notification doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours. Elle est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux. Cette notification doit être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant l'autorisation.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à RTE.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie, le maire de Bellengreville et RTE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 27 mars 2017

Pour le préfet du Calvados et le directeur régional et par
délégation,
le chef du bureau énergie, air, climat

Cyrille GACHIGNAT



PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-03-24-004

Arrêté préfectoral du 24 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie

**LE PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le règlement (CE) n° 338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code minier ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^{er} alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122.1 et L.122.7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados ;

Vu le décret n° 2016-243 du 03 mars 2016 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat ;

Vu le décret n° 2016-244 du 03 mars 2016 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'État chargée de la biodiversité ;

Vu le décret n° 2016-245 du 03 mars 2016 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche ;

Vu le décret n° 2016-254 du 03 mars 2016 relatif aux attributions du ministre du logement et de l'habitat durable ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n° 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie en date du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France Métropolitaine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet tous les actes, documents, décisions, correspondances et conventions relevant de ses attributions et compétences définies par le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment du niveau départemental, dans les domaines suivants :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
1 – Inspection de l'environnement	
<p>1-1 : Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation, enregistrement et déclaration Pour les dossiers en cours, toutes correspondances liées à l'examen préalable lors de l'instruction de l'expérimentation de la demande d'autorisation (articles 10 à 13 du décret n° 2014-450 sus-visé), dans le cadre de l'expérimentation de l'autorisation unique et, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), ◦ saisine des autorités ou personnes compétentes ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23 • Chapitre 1er du titre VIII du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : - R.181-4 à R.181-12 - R.181-16 à R.181-32
<p>1-2 Appareil à pression Délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p> <p>1-3 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures, • Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement • décret du 13 décembre 1999 modifié et notamment l'arrêté du 15 mars 2000 modifié • Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et l'ensemble de leurs arrêtés d'application, • Articles L.172-1, R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement • Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement • Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014
2 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	
<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales, • Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques, • Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants, • Approbation des consignes écrites, • Mise en révision spéciale, • Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique, • Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) 	<ul style="list-style-type: none"> • article R.214-114 du code de l'environnement. • circulaire du 8 juillet 2010. • articles R.214-115 à R.214-117, R.214-125 et R.214-127 du code de l'environnement, • Arrêté du 29 août 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, • Instruction des mises en demeure. 	<ul style="list-style-type: none"> • article L.171-8 du code de l'environnement.
3 - Réserves naturelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles créées par décret. 	
4 - Faune et Flore, et espèces protégées	
<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des plans nationaux d'action opérationnels pour la conservation ou le rétablissement des espèces visées aux articles L.411-1 et L.411-2 ainsi que des espèces d'insectes pollinisateurs • Mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES) • Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement, • Détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés, • Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés. 	L.411-3 du code de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> • R(CE) n° 338-97 modifié et règlements associés. • R(CE) n°338-97 modifié, • L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application.
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces A l'exception des deux dérogations suivantes : - le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale) - les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes. 	<ul style="list-style-type: none"> • L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement • arrêté du 19 février 2007 susvisé modifié.
5 - Opérations d'inventaire	
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées. 	<ul style="list-style-type: none"> • article L.411-1-A du code de l'environnement, • loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, • loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères. • Article L.414-1 du code de l'environnement
6 - Interruptions de travaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme. 	<ul style="list-style-type: none"> • articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L.480-6 et L.480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
7 – Gestion forestière	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives documents de gestion des forêts. 	<ul style="list-style-type: none"> • articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier, • articles L.411-1 et 2 , L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.
8 – Mines, carrières et énergie	
<p>8-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p>8-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p>8-3 Stockage souterrain de gaz.</p> <p>8-4 Production de gaz combustibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz • Déclaration d'utilité publique des ouvrages en vue de l'établissement de servitudes <p>8-5 Production, distributions et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8.5.a - La réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction, • 8.5.b - L'établissement de déclarations d'utilité publique (DUP) • 8.5.c - La réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages, • 8.5.d - L'opposition au bénéfice de réduction au titre du dispositif de l'électro-intensif, • 8.5.e- L'opposition au bénéfice de réduction au titre du dispositif de gazo-intensif, • 8.5.f – Instruction par le préfet des dossiers relatifs aux appels d'offre de la filière photovoltaïque • 8.5.g - La délivrance des titres de concession, l'approbation des projets et l'autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.555-17 du code de l'environnement • Article R.443-4 du code de l'énergie • Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie. • Articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie • Articles R.323-29, R.323-20 et R.323-38 du code de l'énergie. • Article D.351-7 du code de l'énergie • Article D.461-7 du code de l'énergie • Article R 311-20 du code de l'énergie • Décret n°2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions
<p>8-6 Utilisation de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, • Attestation ouvrant droit à achat de biométhane 	<ul style="list-style-type: none"> • Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie • Article D.446-3 du code de l'énergie

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
9 - Contrôles des véhicules routiers	
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, • Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules, • Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés, • Articles R.321.15 à R.321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles, • Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE • Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.
10 - Surveillance et contrôle des déchets	
<ul style="list-style-type: none"> • Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne, • Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées, • Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés, • Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement 1013/2006/CE.
11 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	
<ul style="list-style-type: none"> • Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie • Gaz : Article R.433-4 du code de l'énergie
12 – Risques naturels	
<ul style="list-style-type: none"> • Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ; • Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques. • Correspondances relatives aux Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation • Correspondances relatives aux Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) /Plans submersion rapide (PSR) • Correspondances relatives aux délégations de crédits Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) 	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables • Article L.566-8 du code de l'environnement • Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets PAPI 2011 et opérations de restauration des endiguements PSR • Circulaire du 23 avril 2007 relative au financement par le FPRNM de certaines mesures de prévention

Article 2 - Sont exclues de la délégation de signature consentie au premier article, les décisions suivantes :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par la loi du 24 mai 1872 modifiée relative au Tribunal des conflits,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

Article 3 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Calvados et d'une transmission au Préfet du Calvados.

Article 4 - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et portant sur le même objet sont abrogées.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **24 MARS 2017**

Le Préfet

Laurent FISCOUS

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.